

LA BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA (BDC) PREND DES MESURES SUPPLÉMENTAIRES POUR AIDER LES ENTREPRENEURS CANADIENS TOUCHÉS PAR LE CORONAVIRUS COVID-19

Tel qu'annoncé par le ministre des Finances, BDC met en place de nouvelles mesures d'aide pour les entrepreneurs canadiens touchés par le coronavirus COVID-19.

Nouvelles mesures d'aide pour les entreprises admissibles en date du 18 mars 2020

- Prêts de fonds de roulement jusqu'à 2 millions de dollars assortis de modalités souples et report des remboursements pour une période pouvant aller jusqu'à 6 mois pour les entreprises admissibles;
- Report des remboursements pour une période pouvant aller jusqu'à 6 mois, sans frais, pour les clients existants;
- Réduction des taux pour les nouveaux prêts admissibles;
- Des précisions relatives aux mesures déployées dans le cadre du Programme de crédit aux entreprises (PCE), notamment le soutien spécifique à certains secteurs, seront annoncées au cours des prochains jours.

Admissibilité

Les nouvelles mesures visent à atténuer l'impact de la COVID-19 sur l'activité commerciale et à compléter les services offerts par les autres institutions financières. Ainsi, les entreprises admissibles devaient être financièrement viables avant que les effets de la COVID-19 se fassent sentir.

EDC AU SECOURS DES EXPORTATEURS CANADIENS

Dans le cadre du Programme de crédit aux entreprises (PCE), EDC met en place de nouvelles mesures d'aide pour les exportateurs canadiens touchés par la COVID-19.

Nouvelles mesures d'aide à compter du 24 mars 2020

- EDC accélérera l'obtention de liquidités pour toutes les entreprises exportatrices en offrant à leur banque une garantie sur leurs prêts d'au plus cinq millions de dollars;
- Pour les titulaires d'assurance-crédit, EDC annonce qu'à partir de maintenant, elle:
 - o Couvrira les pertes sur les biens expédiés même si l'acheteur ne les a pas acceptés, sous réserve des conditions;
 - o Annule la période d'attente de 60 jours pour les demandes d'indemnisation.
- Des précisions supplémentaires relatives aux mesures déployées par EDC dans le cadre du Programme de crédit aux entreprises (PCE) suivront.

INVESTISSEMENT QUÉBEC - PROGRAMME D'ACTION CONCERTÉE TEMPORAIRE POUR LES ENTREPRISES (PACTE)

Le 19 mars 2020, le gouvernement du Québec met en place une mesure afin de soutenir les entreprises affectées par la COVID-19 sous forme de financement d'urgence administré par Investissement Québec.

Ce nouveau financement visa à soutenir de manière exceptionnelle et circonstancielle les entreprises affectées par la COVID-19.

Admissibilité

Ce financement est mis à la disposition des entreprises opérant au Québec, incluant les coopératives et autres entreprises de l'économie sociale qui mènent des activités commerciales se trouvant temporairement dans une situation précaire en raison de la COVID-19 et dont la structure financière présente une perspective de rentabilité. Tous les secteurs d'activités sont admissibles à quelques exceptions près.

Afin d'accéder à ce financement d'urgence, les entreprises doivent démontrer que leurs problèmes de liquidité sont de nature temporaire et sont causés par :

- un problème d'approvisionnement en matières premières ou en produits (bien ou service);
- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer des produits (bien ou service) ou des marchandises.

Financement

Le financement est offert sous forme de prêt ou de garantie de prêt afin de soutenir le fonds de roulement de l'entreprise. Le montant minimal de l'intervention financière doit être d'au moins 50 000\$ et exclut tout refinancement.